

Délibération N°6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE » ET DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	15
VOTANTS :	15

OBJET :

**DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**
- Contrat Territorial Besbre
Participation financière de la
Communauté de Communes
du Pays de Lapalisse pour la
prise en charge du poste
d'Animateur.rice milieux
aquatiques- Convention.

L'an deux mil vingt cinq

Le Vingt-Sept Mai à 17 heures

Le Bureau de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"
et de la Conférence des Maires
légalement convoqué en date du 21 Mai 2025 s'est réuni, à LE
BREUIL (03120), à la Salle Polyvalente,
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président,

Étaient présents :

- Commune de LAPALISSE : M. Jacques de CHABANNES
- Commune de SAINT-PRIX : M. Didier HANGARD
- Commune de LE BREUIL : M. Alain LASSALLE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. Yves COLLANGES
- Commune de BILLEZOIS : M. Yves PLANCHE
- Commune de LAPALISSE : M. Jean-Marc BRUNIAU
- Commune de ANDELAROCHE : Mme Pascale RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme Delphine THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. Michel VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. Alain POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. Louis SALLES
- Commune de PÉRIGNY : M. François HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme Françoise WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. Gabriel SENETAIRE, pouvoir du titulaire M. Jean-Claude POTHIER
- Commune de SERVILLY : M. Bernard GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

- Membres à voix consultative :

Étaient présents :

- Commune de DROITURIER : M. Jérôme GROULY
- Commune de LE BREUIL : M. Jacky PERROT

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses
articles L. 313-1 et L.332-24 et L.332-26,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction
publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents
contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet
dans la fonction publique,

Vu la délibération n°19 du 05 décembre 2022 du Conseil
Communautaire de la Communauté de Communes « PAYS DE
LAPALISSE » approuvant la poursuite du programme Contrat Rivière
pour la Besbre,

Vu la délibération n°2023.63 en date du 14 mars 2023 de l'Agence de
l'Eau Loire-Bretagne notifiant de l'inscription du territoire Besbre
(Allier) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration du
Contrat Territorial Besbre, de l'accompagnement financier pour
l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire et la feuille de route
associée, sur six ans, puis la formalisation du nouveau contrat
territorial de trois ans correspondants,

Vu la délibération n°2023.09.25/103 du 25 septembre 2023 par
laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé le projet de création d'un emploi
non permanent à temps complet (catégorie B - filière technique)
d'Animateur milieux aquatiques dans le cadre d'un contrat de projet
pour répondre aux enjeux de de préservation du patrimoine naturel, de
la biodiversité et des milieux aquatiques,

Vu la délibération n°3 du 17 octobre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE »,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est rappelé :

Le bassin versant de la Besbre qui couvre le territoire des trois EPCI que sont la Communauté de communes du Pays de Lapalisse, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a été reconnu par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'élaboration d'un nouveau contrat territorial Besbre.

Dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour une étude préalable, la Communauté de communes du Pays de Lapalisse, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté ont délégué temporairement la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Pour optimiser les moyens financiers et humains, la Communauté de communes Pays de Lapalisse et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ont souhaité recruter un agent contractuel à temps complet pour assurer les fonctions d'Animateur milieux aquatiques.

Les dépenses du poste sont prises en charge, à hauteur de 25%, pour chacune des 2 parties et les 50% restant sont à la charge de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il a été entendu que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par délibération n°2023.09.25/103 du 25 septembre 2023 assure le recrutement de l'agent et sollicite la Communauté de communes du Pays de Lapalisse pour le remboursement des sommes qu'elle a avancées selon la clé de répartition ci-dessus.

Le budget prévisionnel s'élève à 33 956,88 € HT par an et suit le plan de financement suivant :

Dépenses (2024 + 2025)		(Recettes 2024 + 2025)		
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant HT
Poste d'animateur milieux aquatiques	67 913,76 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50%	33 956,88 €
		Communauté de Communes du Pays de Lapalisse	25%	16 978,44 €
		Autofinancement	25%	16 978,44 €
TOTAL	67 913,76 €	TOTAL		67 913,76 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

-d'approuver la répartition des dépenses liées au poste d'Animateur milieux aquatiques, selon la clé de répartition suivante : 25% Communauté de Communes Pays de Lapalisse, 25% Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et 50% pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

-d'adopter la convention de participation financière pour le poste d'Animateur milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Besbre entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse,

-d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré à Le Breuil les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le :

Publié ou Notifié

le :

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

Le Président,

J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~
~~"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~
~~"PAYS DE LAPALISSE"~~